Séance du 11 Juillet 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois,

Le 11 Juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal: 05 Juillet 2023

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, GARDEN Bruno, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAME Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, RANNOU Virginie, HA Catherine, LACOTTE Christian, YASSIN Faysal, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs: BRUNETEAU Claudine a donné pouvoir à MORIN Stéphane, DREY Marie-France a donné pouvoir à GRELLIER Francis, DUPUY Isabelle a donné pouvoir à DEJEAN Michel, BUREAUD Grégory a donné pouvoir à VILLENEUVE SOULARD Claudie.

A été nommé secrétaire de séance : MORIN Stéphane

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal de séance du 30 Mai 2023
- 2 Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Energies Fontcouverte 17 »
 - . Vote du budget Exercice 2023 (erreur matérielle Annule et remplace la délibération n° 202305004 du 30 Mai 2023)
 - . Emprunt
 - . Amortissements
- 3 ZAE La Sauzaie Convention avec la CdA de Saintes pour l'entretien des espaces Verts, de la voirie et de l'éclairage
- 4 Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de la CdA de Saintes
- Convention avec le SYMBA dans le cadre de la mise en place d'un réseau de surveillance et d'aide à la prévision des crues de l'Escambouille
- 6 Enfouissement des réseaux routes de Beausseuil et La Croix Rouge
 - . Travaux de reprise Eclairage Public
 - . Génie civil Telecom Dossier SDEER n° GC 164-1000
- 7 Rénovation énergétique de la salle des fêtes, de l'école maternelle et des vestiaires de football : Lancement de la consultation du Bureau d'Etude Thermique
- 8 Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation d'un parcours de santé
- 9 Demande de subvention sollicitée par l'ADMS
- 10 Médiathèque Mise à jour de l'annexe du règlement intérieur
- 11 Association des Maires de Frances Appel aux dons suite au séisme en Charente-Maritime
- 12 Informations du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués
- 13 Questions diverses

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur Stéphane MORIN est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 30 Mai 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 30 Mai 2023 n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet: Budget SPIC - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/05/004 du 30/05/2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du SPIC de l'exercice 2023, qui est étudié chapitre par chapitre et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES	
Section FONCTIONNEMENT	9 380,00 €	9 380,00 €	
Section INVESTISSEMENT	121 000,00 €	121 000,00 €	

<u>Vote</u> Pour : 19

Contre: 0 Abstention: 0

Le présent budget est adopté à l'unanimité.

Objet : Réalisation d'un emprunt (Budget SPIC) pour le financement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la création du budget du Service Public Industriel et Commercial « Energies Fontcouverte 17 », il a été décidé de réaliser un emprunt de 40 000 € pour le financement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire.

Dans le but de réaliser cet emprunt, et aux vues de la conjoncture actuelle, il a été demandé à cinq organismes bancaires de faire une offre pour un prêt de 40 000 € sur une durée de 10 ou 15 ans à taux fixe et avec des remboursements trimestriels.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des offres issu de la consultation.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre du Crédit Agricole, soit : 40 000 € avec un taux fixe de 4,23 % sur une durée de 10 ans, avec des échéances constantes et un remboursement trimestriel. Le montant des frais de dossier est de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De contracter un emprunt dans le cadre du financement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire,
- D'emprunter la somme de 40 000 € à taux fixe,
- De retenir la proposition du Crédit Agricole : 40 000 € avec un taux fixe de 4,23 % sur une durée de 10 ans avec des échéances constantes et un remboursement trimestriel,
- D'autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et tout document relatif à cet emprunt.

(Charente-Maritime)

Objet: Budget SPIC « ENERGIES FONTCOUVERTE 17 » - Amortissement des subventions d'investissement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion comptable du budget du SPIC, les subventions servant à réaliser des immobilisations qui seront amorties doivent faire l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement, et disparaître ainsi du bilan. Dans ce cas elles sont imputées au compte 131, la reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 « quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ». Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné. Le mode de reprise est linéaire.

Si les subventions sont perçues après le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises s'effectuent sur la durée d'amortissement restante de ces biens.

Si les subventions sont perçues avant l'acquisition des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement des biens financés.

Objet: ZAE La Sauzaie - Fontcouverte

Convention de prestation de services entre la commune de Fontcouverte et la CdA de Saintes pour l'entretien de la Zone d'Activités « La Sauzaie » (périmètre d'origine)

Monsieur le Maire expose,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5216-5, L 5215-27, L 5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2247-DRCTE-B2 portant modification des statuts de la CDA de Saintes en date du 23 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDA n°2017-172 en date du 14 septembre 2017 portant détermination des espaces objets du transfert des zones d'activité économique vers la CDA,

Considérant le rapport sur le transfert de charges des zones d'activité de la CLECT réunie le 25 septembre 2017 approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux conditions fixées par les textes,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, 11 zones d'activité économique situées sur 9 communes du territoire ont été transférées à la CDA,

Considérant que la zone d'activité La Sauzaie située à Fontcouverte a fait partie du transfert au profit de la CDA,

Considérant que cette zone nécessite d'être entretenue régulièrement,

Considérant que la commune, assurait en régie avant le transfert de la zone, les missions d'entretien sur celle-ci,

Considérant que les articles L. 5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT prévoient la faculté pour une communauté d'agglomération de confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

Considérant qu'une première convention de prestation de service a été signée entre la CDA et la commune en juillet 2019 pour l'entretien de cette zone d'activité jusqu'en décembre 2022,

Aussi, afin d'assurer l'entretien régulier de la zone d'activité, il a été convenu entre la commune et la CDA que la commune continuerait à réaliser les prestations énumérées à l'article 1 de la présente convention.

La convention vise ainsi à permettre le paiement par la CDA des prestations réalisées par la commune.

<u>ARTICLE 1</u>: TYPE DE PRESTATIONS REALISEES PAR LA COMMUNE POUR LE COMPTE DE LA CDA ET MODALITES D'INTERVENTION

La présente convention s'applique sur la zone d'activité dont le périmètre et les caractéristiques figurent en annexe 1.

Les prestations d'entretien à réaliser par la commune pour le compte de la CDA sont les suivantes :

- Sur la voirie

- ► La commune assure le balayage de la voirie.
- ▶ La commune assure l'entretien de la voirie (chaussée et accotements).

Sur les espaces verts

► A compter du 1^{er} janvier 2023, la CDA assure en direct l'entretien des espaces verts

Sur l'éclairage

► La commune assure l'entretien de l'éclairage (SDEER).

A compter du 1^{er} juillet 2023, la CDA reprend à sa charge le contrat de fourniture d'électricité.

La commune s'engage à réaliser ces prestations d'entretien de manière régulière tout au long de l'année.

Un point sera fait périodiquement entre la direction Patrimoine de la CDA et la commune sur les prestations réalisées et à réaliser.

En cas de non réalisation des prestations par la commune, de réalisation partielle ou de réalisation non satisfaisante, la direction Patrimoine de la CDA prendra contact avec la commune afin que celle-ci puisse intervenir et y remédier dans les meilleurs délais.

De la même manière, la direction Patrimoine de la CDA signalera à la commune tous les désordres dont elle pourra avoir connaissance afin que la commune puisse intervenir et remédier aux désordres.

ARTICLE 2: MODALITES FINANCIERES

Sur les bases de la première convention signée le 4 juillet 2019, les parties conviennent d'une revalorisation des prix prenant en compte l'évolution de l'indice de la fonction publique territoriale.

→ Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

Le prix total annuel des prestations décrites à l'article 1 ci-avant s'élève à 1 190,25€. Il s'agit d'un prix forfaitaire. Le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Prestation	Montant	
Entretien voirie	848,70 €	
dont balayage voirie	99,36 €	
dont entretien chaussée	662,40€	
dont entretien accotement- trottoirs imperméables	49,68 €	
dont entretien accotement- trottoirs perméables	37,26€	
Entretien éclairage public	341,55 €	
entretien éclairage	113,85 €	
conso éclairage	227,70 €	
Prix total annuel des prestations	1 190,25 €	

→ A compter du 1^{er} juillet 2023

Le prix total annuel des prestations décrites à l'article 1 ci-avant s'élève à 962,55 €. Il s'agit d'un prix forfaitaire. Le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Prestation	Montant	
Entretien voirie	848,70 €	
dont balayage voirie	99,36 €	
dont entretien chaussée	662,40 €	
dont entretien accotement- trottoirs imperméables	49,68 €	
dont entretien accotement- trottoirs perméables	37,26 €	
Entretien éclairage public	113,85 €	
entretien éclairage	113,85 €	
Prix total annuel des prestations	962,55 €	

Les fournitures, matériels et matériaux nécessaires à la réalisation de ces prestations sont fournis par la commune et sont inclus dans le prix.

(Charente-Maritime)

Un titre de recette sera émis annuellement en fin d'année par la commune. Le règlement de la somme interviendra par virement administratif de la CDA au profit de la commune sous réserve du constat de la bonne réalisation des prestations au cours de l'année écoulée.

Le prix total annuel sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale (valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2022 : 4,85003 €).

ARTICLE 3: ASSURANCES

La commune est responsable des dommages qui peuvent être causés sur les biens (mobiliers ou immobiliers), sur son personnel ou aux tiers par la réalisation des prestations définies à l'article 1 de la présente convention.

Dans ce cadre, la commune déclare être couverte par un contrat d'assurance responsabilité civile qui garantit toutes ses activités ainsi que les dommages décrits ci-avant.

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RESILIATION

La présente convention est conclue entre les parties pour une durée maximale de cinq ans. La première année correspond à l'année 2023. La convention sera reconduite tacitement chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressées au plus tard le 30 septembre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties en dehors de cette période sous réserve de respecter préalablement un préavis de 3 mois.

ARTICLE 5: LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout litige. Néanmoins, en cas de désaccord persistant, toute contestation relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert- 15 rue de Blossac – Boîte postale 541 – 86020 POITIERS Cedex – téléphone : 05 49 60 79 19 – Fax : 05 49 60 68 09 – greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'assurer l'entretien de la zone d'activité « La Sauzaie » (périmètre d'origine) et de fixer les modalités d'intervention et financières au travers d'un conventionnement entre la Commune et la CdA de Saintes pour les 3 postes énoncés cidessus ;
- **DIT** que les charges d'entretien retenues sur les attributions de compensation, et correspondant à l'entretien réalisé par la commune, devront être reversées à la commune par la CdA de Saintes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services relative à l'entretien régulier de la ZAE La Sauzaie (périmètre d'origine) entre la commune de Fontcouverte et la CdA de Saintes et tous les documents y afférents.

Objet : Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de la CdA de Saintes

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagé (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

- la réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,
- développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

(Charente-Maritime)

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (« PCAET ») et la démarche de labélisation « Territoire Engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie » (« TETE-CAE »), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maitrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi, est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparait désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1 €/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1^{er} septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1^{er} septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1°), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant Instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Considérant que la convention établie entre la CDA de Saintes et la commune de Fontcouverte prendra effet, pour l'année 2023 au 1^{er} septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

Considérant que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1^{er} trimestre,

Considérant que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Fontcouverte au service de Conseil en Energie Partagée de la CdA de Saintes
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-annexée et tout document y afférent,
- Charge Monsieur le Maire de s'acquitter de la cotisation annuelle et de la participation financière calculée au prorata de l'année en cours,

Objet : Convention avec l'EPAGE SYMBA dans le cadre de la mise en place d'un réseau de surveillance et d'aide à la prévision des crues

Dans le cadre de ses missions, l'EPAGE SYMBA met en place un réseau de surveillance et d'aide à la prévision des crues sur son territoire à travers la pose d'instruments de mesure (sonde radar ou pression et/ou échelle limnimétrique) au niveau des

ouvrages d'art (sur les ponts ou à proximité). Ces dispositifs permettent aux agents du SYMBA de suivre les hauteurs d'eau sur des points stratégiques.

Notre commune est concernée par la pose d'une échelle limnimétrique, au niveau du pont qui surplombe l'Escambouille, route du Bourg (RD234).

Considérant que pour autoriser cette installation, il convient de mettre en place une convention entre la commune de Fontcouverte et l'EPAGE SYMBA pour fixer les modalités de gestion et d'entretien de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'autoriser l'EPAGE SYMBA à installer cet équipement sur le domaine privé de la commune,
- D'approuver les termes de la convention et plans présentés en annexes ayant pour objet de définir les modalités d'implantation de l'échelle limnimétrique ainsi que les modalités de gestion et d'entretien de cet équipement,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention avec l'EPAGE SYMBA et tout document afférent à ce dossier.

<u>Objet</u>: Effacement des réseaux route de Beausseuil / Croix Rouge Convention SDEER - Dossier GC 164-1000 Travaux Génie Civil annexe Télécom

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux de la route de Beausseuil / Croix Rouge, il a été demandé au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.) de réaliser une étude et d'établir un devis concernant la conduite des travaux de génie civil annexe Télécom avec renforcement.

Le coût de cette opération est estimé à 102 571,75 € TTC.

Conformément aux décisions du Comité Syndical, la participation financière de la commune peut faire l'objet soit d'un remboursement immédiat soit d'un remboursement échelonné, en cinq annuités maximum, sans intérêts, ni frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de confier au S.D.E.E.R. la conduite des travaux de génie civil annexe Télécom avec renforcement dans le cadre de l'effacement des réseaux de la route de Beausseuil / Croix Rouge (Dossier n°GC164-1000),
- Opte pour un remboursement de la contribution due, en cinq annuités, sans intérêts, ni frais,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le S.D.E.E.R. et tous les documents relatifs à cette opération.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Revitalisation.

Objet : Effacement réseaux BT-EP « Route de Beausseuil / Croix Rouge » Dossiers S.D.E.E.R. – Reprise éclairage public et travaux annexes (dossier EP164-1003 et EP164-1077)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux Basse Tension / Eclairage Public de la route de Beausseuil / Croix Rouge, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.) a établi des devis concernant la reprise de l'éclairage avec effacement et les travaux annexes d'éclairage public.

Monsieur Sylvain LESPINASSE présente au Conseil Municipal les devis détaillés du S.D.E.E.R.

Le coût de cette opération est estimé à 90 529,31 € HT.

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle au Conseil Municipal que sur les dossiers de reprise de l'éclairage et de travaux annexes, le S.D.E.E.R. participe à hauteur de 50 % du montant total de la dépense.

Cette opération serait donc financée ainsi :

- 50 % de la dépense pris en charge par le S.D.E.E.R. soit 45 264,66 € HT
- 50 % de la dépense à la charge de la commune soit 45 264,65 € HT

Conformément aux décisions du Comité Syndical, la participation financière de la commune peut faire l'objet soit d'un remboursement immédiat soit d'un remboursement échelonné, en cinq annuités maximum, sans intérêts, ni frais.

Objet : Rénovation énergétique de la salle des fêtes, de l'école maternelle et des vestiaires de football Lancement de la consultation du Bureau d'Etude Thermique

Monsieur le Maire expose :

Considérant le montant croissant des dépenses énergétiques électriques et notamment celui afférent au site de la salle des fêtes, de l'école maternelle et des vestiaires de football de Fontcouverte,

Considérant les dates de construction des bâtiments concernés et les multiples causes de déperditions énergétiques découlant de la présence de verrières et murs rideaux en verre, de l'insuffisance d'isolation des plafonds, des murs et des menuiseries, de la hauteur sous plafond de certaines classes, ...

Considérant la nécessité de procéder à une amélioration des performances thermiques de ce site par l'amélioration de sa structure,

Considérant les études préalables effectuées par la Maison de l'Energie de Jonzac,

Considérant les projets d'aides envisageables actuellement sur ce type de projet,

Considérant la spécificité et la technicité d'un tel projet, il convient de faire appel à un cabinet spécialisé pour effectuer une étude thermique des bâtiments,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'engager la commune dans les travaux de rénovation énergétique du site de la salle des fêtes, de l'école maternelle et des vestiaires de football,
- de lancer une consultation pour la recherche d'un bureau d'étude thermique en vue des travaux à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'engager la commune dans les travaux de rénovation énergétique du site de la salle des fêtes, de l'école maternelle et des vestiaires de football,
- Charge Monsieur le Maire de lancer une consultation pour la recherche d'un bureau d'étude thermique en vue des travaux à venir,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : Aménagement d'un Parcours de santé

Demande d'aide auprès du Département au titre de la construction, de la transformation ou de la réhabilitation des équipements sportifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté d'aménager un parcours de santé sur la commune, au nord du Vallon, dans un cadre naturel et boisé.

Il donne la parole à Monsieur Bruno GARDEN qui expose le projet d'implanter divers ateliers. L'objectif est de compléter l'offre d'activités de plein air en encourageant la pratique du sport pour tous. Un groupe de travail composé de professionnels de santé et d'élus s'est réunie, pour étudier le choix des ateliers tout en respectant les enchaînements requis (étirements, rythme cardiaque et renforcements musculaires) ainsi que les normes en vigueur.

Monsieur Bruno GARDEN fait part au Conseil Municipal des réflexions menées par le groupe de travail « Parcours de Santé » de la Commission Environnement.

Il indique que la commune peut prétendre à une aide financière du Département au titre de la « Politique sportive ». Il présente les devis reçus et propose le budget prévisionnel et le plan de financement ci-après :

Coût estimatif de l'opération				
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT			
Terrassement - Fondations - Préparation terrain	4 161,27 €			
Stations parcours sport et mobilier	9 589,48 €			
Coût HT	13 750,75 €			

Plan de financement prévisionnel						
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention		
DETR						
FSIPL						
Réserve parlementaire						
Autre subvention État (à préciser)						
Fonds européens						
Conseil départemental	Sollicité	13 750,75 €	3 437,69 €	25,00%		
Conseil régional						
Autres (à préciser)						
Sous-total			3 437,69 €			
Autofinancement			10313,06 €	75,00%		
Coût HT			13 750,75 €			

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que le projet d'aménagement d'un parcours de santé est inscrit au budget primitif 2023,
- Approuve le budget prévisionnel et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Département au titre de la « Politique sportive »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Objet: Subvention à l'ADMS (Association pour le Développement Musical en Saintonge)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association pour le Développement Musical en Saintonge avec qui la commune a signé une convention le 28 mars 2007. L'objet de cette convention était de définir les règles de partenariat entre la commune et l'association. Il rappelle que cette association accueille tout élève résidant sur la commune souhaitant apprendre la musique ou se perfectionner dans les disciplines dispensées par celle-ci.

La convention prévoit que la participation communale est calculée au prorata du nombre d'élèves résidant sur le territoire de la commune. Elle a été fixée à 80 € par an et par élève.

Ce montant de 80 € de subvention par élève n'a pas été réévalué depuis plus de 15 ans. L'association informe la commune que ses charges ont subies des augmentations (+20% d'augmentations légales sur 15 ans pour les salaires des professeurs diplômés). Pour équilibrer les comptes, les cotisations des familles sont régulièrement réévaluées (+3% par exemple pour 2023). L'association sollicite les collectivités pour que leur contribution soit également revue pour passer à 95 € par élève.

Au titre de l'année 2022/2023, 2 élèves suivent des cours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 190 € (2 élèves x 95 €) correspondant à la participation communale au titre de l'année 2022/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de verser la somme de 190 € à l'association A.D.M.S. correspondant au versement de la subvention pour 2 élèves au titre de l'année 2022/2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir.

Objet: Médiathèque Municipale

Actualisation du règlement intérieur et de ses annexes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 15 Février 2017, le règlement intérieur de la médiathèque municipale et ses annexes (charte informatique, charte de coopération des bénévoles) ont été adoptées.

Commune de Fontcouverte

Séance du 11 Juillet 2023

(Charente-Maritime)

Ce règlement fixe les conditions générales d'accès à la médiathèque, les conditions d'inscriptions des usagers, les modalités de prêt des différents supports, les recommandations et interdictions diverses.

Il apparait aujourd'hui nécessaire d'actualiser l'annexe du règlement existant et de le compléter par le règlement du Fonds Ludothèque.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'annexe du règlement intérieur actualisé ainsi que celle du Fonds Ludothèque.

Entendu cet exposé

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'annexe du règlement intérieur de la médiathèque municipale actualisée ainsi que celle du Fonds Ludothèque dont un exemplaire est joint à la présente délibération;
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de porter ce document à la connaissance du public.

Objet : Secours aux communes de Charente-Maritime sinistrées, suite au séisme du 16/06/2023.

Suite au séisme du 16 juin dernier, dont l'épicentre se situait à la limite des départements de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, près d'une dizaine de communes de Charente-Maritime se trouvent sinistrées avec des dégâts matériels importants et des familles à reloger.

Aujourd'hui, les communes sinistrées par le séisme ont besoin d'aide.

L'Association des Maires de la Charente-Maritime informe ses communes d'une mobilisation afin de venir en aide aux communes sinistrées. Un appel aux dons destinés à soutenir ces communes est lancé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter le soutien de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer un don de 300 € qui sera versé sur un compte dédié de l'Association Départementale des Maires de Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à l'article 6574.

Informations du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués

. Modernisation de l'éclairage des terrains de football

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les dirigeants du Football Club de Fontcouverte pour faire le point sur l'entretien des installations et la modernisation de l'éclairage des terrains de football.

Il rappelle qu'en séance du 25 Avril 2023, il avait été décidé de procéder aux demandes de subventions. A ce jour, seul l'Etat et le Département ont répondu favorablement. La Région nous a informé que ces travaux ne rentrent pas dans le cadre de leur compétence.

Compte tenu de ces éléments, et du coût financier généré par cette modernisation, il convient de prioriser les travaux à réaliser en fonction de l'utilisation des terrains.

- . <u>Terrain A</u> : priorité sera donnée au terrain d'honneur par la rénovation complète de l'éclairage : remplacement des mâts pour mises aux normes et installation de projecteurs LED.
- . <u>Terrain B</u> : Il s'agit du 2^{ème} terrain d'entraînement. Le projet de fourniture et de pose du réseau électrique, ainsi que la pose de mâts et l'installation de projecteurs LED est suspendu.
- . <u>Terrain</u> C : L'éclairage du terrain d'entraînement consistera au remplacement des projecteurs sodium par des projecteurs LED.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Lotissement SEMIS « chez Pillet »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à la commission d'attribution des 9 logements du lotissement Chez Pillet, intervenue le 07 Juillet dernier. Conformément aux souhaits émis lors de la cession du terrain par la commune à la

(Charente-Maritime)

Semis, le choix des locataires s'est effectué en tenant compte de la présence d'enfants dans les foyers, compte tenu de la proximité des écoles. Les logements seront livrés début septembre.

Forum des associations

Michel DEJEAN informe le Conseil Municipal que les acteurs associatifs fontcouvertois organisent le 02 Septembre prochain, le Forum des Associations. Un stand de la Municipalité sera présent. Il invite les membres du conseil municipal à participer à ce Forum. Ce sera également l'occasion d'échanger avec les nouveaux arrivants autour d'un temps convivial prévu à 11h30.

Cimetière

Bruno GARDEN indique que les travaux d'aménagement cinéraires sont en phase de finalisation. Les 10 cavurnes sont en place ainsi que la vasque dédiée aux cendres. La pose de galets sur l'allée de dispersion a été réalisée. Les columbariums sont en cours d'installation.

Il sera proposé lors d'un prochain conseil municipal de fixer le tarif de ces nouveaux équipements et de mettre à jour le règlement du cimetière.

Bulletin Municipal n° 68

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bulletin d'informations municipales est imprimé. Il invite les conseillers municipaux à procéder à la distribution dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire questionne les quatre membres du groupe minoritaire sur deux phrases écrites figurant dans le premier paragraphe de leur article d'expression libre publié sur le bulletin municipal de juillet 2023.

Un débat s'ensuit entre les membres du groupe majoritaire, qui à l'unanimité sont offusqués par les propos en cause, et le groupe minoritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.